



D2024-38

## VILLE DU PECQ

### DECISION

#### 1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Convention annuelle de formation professionnelle continue

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de signer une convention de formation pour prendre en charge une action de formation « La Fonction d'Accueillant au sein des lieux d'accueil enfants/parents »,

Vu le projet de convention établi à cet effet,


#### DECIDE

De signer avec l'association L'Ecole des Parents et des Educateurs Ile de France sise 5, impasse Bon Secours - 75 011 Paris, une convention pour l'organisation d'une action de formation pour un montant total de 2 700 € TTC (hors frais annexes d'un montant de 60€).

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 05/03/2024



Le Maire  
  
Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20240305-D2024-38-CC  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception en préfecture : 08/03/2024